

ACP/84/039/16
DEDC [ED/dn]
TR:JB/Rév:DN

Bruxelles, le 4 mars 2016

**DOCUMENT D'EVALUATION ACP RELATIF À L'ACCORD DE PARIS
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA COP 21**

I. Introduction

La vingt-et-unième session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations-Unies sur le changement climatique (CCNUCC) s'est tenue du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris (Le Bourget) en France.

Dans la perspective de cet événement, le Secrétariat ACP a organisé, les 28 et 29 octobre, une réunion extraordinaire du sous-comité du Développement durable afin d'élaborer un document de réflexion sur la conférence de Paris sur le changement climatique, qui a ensuite été adopté par le Conseil des ministres ACP lors de sa 102^e session tenue les 24 et 25 novembre.

Le présent document d'évaluation établit une comparaison entre l'Accord de Paris et le document de réflexion ACP, l'objectif étant de montrer dans quelle mesure les préoccupations du Groupe ACP ont été prises en compte dans cet Accord.

II. Vue d'ensemble de l'Accord de Paris

(Objet - article 2)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
L'Accord de Paris, qui est ambitieux, juridiquement contraignant et de portée universelle, au titre de la Convention, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	La partie ACP avait plaidé pour que l'accord à adopter à Paris soit juridiquement contraignant au titre de la Convention.	L'Accord de Paris, adopté par 195 parties à la CCNUCC, constitue un tournant historique dans la lutte contre le changement climatique au niveau mondial. Il est destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne son objectif final.
Il a été décidé de limiter l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.	La position du Groupe ACP était de s'assurer que l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter la hausse de la température mondiale à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels.	L'objectif du Groupe ACP n'a certes pas été atteint, mais il a été convenu que toutes les parties s'efforceront de limiter la hausse de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels.
Il a été reconnu que le renforcement des capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, la promotion de la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire, ainsi que la compatibilité des flux financiers avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de	Pour parvenir à un accord, le Groupe ACP proposait un traitement global, équilibré et équitable de l'atténuation et de l'adaptation, ainsi que la mise à disposition de moyens de mise en œuvre suffisants, notamment des ressources financières, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités.	L'Accord de Paris ne vise pas uniquement à réaliser l'objectif de 2°C concernant la hausse de la température mondiale, mais fait également de l'adaptation une priorité, ce qui est important pour le Groupe ACP.

serre et résilient aux changements climatiques, s'avèrent indispensables pour renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques.		
L'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents.	Le Groupe ACP souhaitait que l'Accord de Paris intègre les principes de la Convention, notamment en ce qui concerne les responsabilités communes mais différencierées, les capacités respectives et l'équité.	La prise en compte des responsabilités communes mais différencierées signifie que les pays développés sont toujours appelés à montrer la voie en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, tout en prévoyant pour les pays en développement des ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, afin de les aider à mettre en œuvre la Convention.

Contributions prévues déterminées au niveau national (article 3)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
À titre de contributions déterminées au niveau national à la riposte mondiale aux changements climatiques, il incombe à toutes les Parties d'engager et de communiquer des efforts ambitieux au sens des articles 4, 7, 9, 10, 11 et 13 en vue de réaliser l'objet de l'Accord de Paris tel qu'énoncé à l'article 2.	Le document de réflexion ACP stipule que les contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) devraient couvrir tous les éléments de la plateforme de Durban pour une action renforcée, notamment en ce qui concerne l'adaptation, les ressources financières, le développement et le transfert de technologies, le renforcement de capacités ainsi que la transparence des actions et de l'appui.	Pour le Groupe ACP, il était crucial de faire en sorte que les contributions envisagées par les pays dans le cadre de la riposte mondiale au changement climatique ne soient pas uniquement axées sur l'atténuation, étant donné que l'adaptation constitue sa principale priorité.
Le groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a été invité à élaborer d'autres directives concernant les informations à fournir par les parties pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national.	Le Groupe ACP a souligné la nécessité d'œuvrer à une compréhension claire, cohérente et commune du contenu des INDC.	Le besoin de clarté et de transparence vise à faire en sorte que les émissions globales de gaz à effet de serre au titre des INDC participent à la réalisation de l'objectif d'atténuation fixé au niveau mondial.
Les contributions déterminées au niveau national transmises par les parties seront consignées dans un registre	Le Groupe ACP a souligné la nécessité de parvenir à une compréhension claire, cohérente et commune de la	Les INDC ne font pas partie intégrante de l'Accord de Paris et n'ont, par conséquent, aucun caractère

public tenu par le Secrétariat.	nature juridique des INDC.	juridiquement contraignant.
---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Atténuation (article 4)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les parties notent que des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.	Les données scientifiques montrent que des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre sont nécessaires pour pouvoir réaliser l'objectif de limiter le réchauffement à moins de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.	En dépit de l'ampleur des réductions requises, les données scientifiques montrent que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter sur le plan mondial.
Les Parties invitent le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre.	Le Groupe ACP se félicite du rapport relatif au dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015, selon lequel la science fournit les éléments de base permettant d'envisager de renforcer l'objectif global consistant à limiter le réchauffement à moins de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels.	Le rapport du GIEC devrait fournir d'autres données scientifiques permettant de plaider pour que la hausse de la température mondiale soit réduite de 2°C à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels.
Chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser. En outre, les Parties décident d'organiser un dialogue de facilitation entre elles pour faire le point en 2018 sur les efforts collectifs déployés par chaque Partie en vue d'atteindre l'objectif à long terme.	Le Groupe ACP invite tous les pays à relever le niveau d'ambition de leurs efforts d'atténuation, et soutient la mise en place d'un processus visant à évaluer la pertinence de l'ensemble des contributions soumises à la CCNUCC, tout en examinant et en actualisant périodiquement les contributions sur les mesures d'atténuation.	L'examen des progrès réalisés vers la réalisation de l'objectif à long terme s'effectuera à travers un certain nombre de processus, notamment le dialogue de facilitation, le cadre de transparence des mesures et le bilan mondial.

Adaptation (article 7)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les Parties s'accordent à établir l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, en vue de contribuer au développement durable et de garantir une riposte adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'objectif de maintenir à long terme la hausse de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.	Le Groupe ACP est favorable à la proposition d'établir, en matière d'adaptation, un objectif global qui pourra permettre de contrôler l'efficacité des mesures d'adaptation en vue d'accroître la résilience de tous les pays en développement, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, face aux effets du changement climatique.	L'objectif global fixé en matière d'adaptation contribuera à établir l'équilibre requis entre les efforts d'atténuation et les efforts d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique. L'objectif d'adaptation est également étroitement lié à celui relatif à la température mondiale, dans la mesure où les Parties reconnaissent que le relèvement du niveau d'ambition peut contribuer à réduire les besoins et les coûts concernant des interventions supplémentaires en matière d'adaptation.
Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles.	Le Document de réflexion ACP mentionne en particulier que les effets du changement climatique affectent considérablement les secteurs agricole et touristique des États ACP.	Si l'Accord de Paris ne fait aucune référence spécifique à ces deux secteurs, il stipule clairement, en revanche, que l'adaptation devrait être impulsée par les pays. Par conséquent, chaque pays devrait établir ses propres priorités.
Le Fonds vert pour le climat a été invité à accélérer la fourniture de l'appui destiné aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement parties pour la formulation des plans nationaux d'adaptation et la mise en œuvre ultérieure des politiques, projets et programmes qu'ils auront définis.	Un appui supplémentaire de la communauté internationale est requis pour pouvoir mettre en œuvre des mesures d'adaptation dans l'ensemble des pays ACP, notamment dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays d'Afrique qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.	Un accès direct aux ressources du Fonds vert pour le climat sera essentiel afin de permettre aux pays ACP de s'adapter au changement climatique. A cet égard, le Groupe ACP s'efforcera de les aider à obtenir une accréditation auprès du FVC en vue d'avoir un accès direct aux ressources dont ils ont besoin de toute urgence.

Pertes et préjudices (article 8)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les Parties ont reconnu la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, ainsi que le rôle joué par le développement durable dans la réduction du risque de pertes et préjudices.	Le Groupe ACP préconisait que le mécanisme sur les pertes et les dommages fasse partie intégrante de l'Accord de Paris, tout en restant distinct du mécanisme d'adaptation.	La question des pertes et des dommages figure en tant que partie intégrante dans l'Accord, et fait l'objet d'un traitement distinct de l'adaptation. Il s'agit d'un aspect crucial, car certains effets susceptibles de découler du changement climatique pourraient ne pas être résorbés par les interventions au titre de l'adaptation.
Il a été demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de créer, notamment, un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques, de façon à faciliter les efforts déployés par les Parties pour mettre au point et appliquer des stratégies globales de gestion des risques.	Le mécanisme devrait comprendre, notamment des mesures en faveur des pays touchés par des événements à évolution lente, une assurance sur les risques climatiques ainsi que des arrangements institutionnels pour la création d'une facilité de mobilité liée au changement climatique et un centre d'échanges d'information sur le transfert de risques afin de se pencher sur les questions liées aux déplacements et à la réinstallation des populations ainsi qu'à la reconstruction.	Le Groupe ACP a proposé la création d'une facilité de mobilité alors que le mécanisme de Varsovie est destiné à renforcer la compréhension, les mesures et l'appui dans le cadre des "phénomènes susceptibles de causer des pertes et des préjudices irréversibles et permanents".

Ressources financières (article 9)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les pays développés parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement parties au fins tant de l'atténuation que de l'adaptation, tandis que les autres Parties sont invitées à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire.	La responsabilité historique des pays développés leur impose de jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre le changement climatique et d'assurer aux pays en développement un appui adéquat, dont notamment des ressources financières, le développement et le transfert de technologies et le renforcement de leurs capacités.	Compte tenu de l'importance du financement climatique pour les pays ACP et des obligations actuelles des pays développés parties, il convient de se féliciter que ces derniers continueront d'assumer le rôle de chef de file dans ce domaine.
Dans le cadre d'un effort mondial, les pays développés	Pour les pays en développement et en	Etant donné le volume considérable des ressources

<p>parties devraient continuer de montrer la voie en mobilisant des moyens de financement de l'action climatique provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières, compte tenu du rôle notable que jouent les fonds publics, par le biais de diverses actions.</p>	<p>particulier, ceux du Groupe ACP, le financement international public restera la principale source de financement des mesures de lutte contre le changement climatique, et continuera de jouer un rôle clé dans la mobilisation de ressources provenant d'autres sources susceptibles de compléter les financements publics.</p>	<p>financières requises pour remédier au changement climatique, les sources publiques de financement ne suffiront pas à combler ces besoins. D'où la nécessité de mobiliser d'autres financements auprès d'un éventail de sources dont notamment, mais pas exclusivement, le secteur privé.</p>
<p>La fourniture de ressources financières accrues devrait viser à parvenir à un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, en tenant compte des stratégies impulsées par les pays et des priorités et besoins des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</p>	<p>L'accord qui sera conclu à Paris en 2015 doit faire en sorte que le financement climatique soit revu à la hausse, suffisant, innovant et supplémentaire, prévisible, équitable et durable afin de soutenir, entre autres, les mesures d'adaptation et d'atténuation, la compensation des pertes et des dégâts, à la hauteur des besoins des pays ACP, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables.</p>	<p>L'Accord de Paris ne stipule pas de façon spécifique qu'il convient de faire en sorte que le financement soit suffisant, prévisible, innovant et supplémentaire, mais dispose toutefois que la mobilisation de financements en faveur de la lutte contre le changement climatique auprès d'un éventail de sources devrait représenter une progression par rapport aux efforts antérieurs.</p>
<p>Les pays développés entendent poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente; avant 2025, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fixe un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement.</p>	<p>Le Groupe ACP souligne la nécessité pour les pays développés d'honorer leurs engagements à l'égard des pays en développement, notamment en mettant à disposition chaque année, jusqu'en 2020, une enveloppe de 100 milliards de dollars au titre du financement climatique, et invite instamment les donateurs qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de contribution avec le Fonds vert pour le climat.</p>	<p>La décision relative au financement donne une idée de l'ampleur des ressources qui seront mobilisées de manière collective par les pays développés.</p>
<p>L'Accord de Paris reconnaît l'importance des ressources financières adéquates et prévisibles aux fins de la mise en œuvre de démarches générales et d'incitations positives visant à réduire les émissions imputables au déboisement et à la</p>	<p>Le Groupe ACP estime que le Fonds vert pour le climat devrait également être doté d'un cadre prévoyant les modalités et les procédures pour examiner efficacement des questions complexes, telles que l'accès aux ressources du REDD+, afin de</p>	<p>La déforestation et la dégradation des forêts représentent environ 20% des émissions de gaz à effet de serre. Il s'avère donc nécessaire de prendre dûment en compte le secteur forestier, afin de contribuer à obtenir les réductions</p>

dégradation des forêts, du rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers.	mobiliser des ressources suffisantes pour les trois phases du REDD-plus, à savoir le financement des activités de préparation, de mise en œuvre et axées sur les résultats.	drastiques requises pour limiter la hausse de la température mondiale à moins de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mise au point et transfert de technologies (article 10)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les Parties ont reconnu que le Mécanisme technologique, composé du Comité exécutif de la technologie ainsi que du Centre et du réseau des technologies climatiques, concourt à l'application de l'Accord de Paris. En outre, elles ont décidé de créer un cadre technologique chargé de donner des directives générales relatives aux travaux du Mécanisme technologique visant à promouvoir et faciliter une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies.	Compte tenu de l'importance du développement des technologies et de leur transfert vers l'ensemble des pays ACP, le Groupe ACP a demandé que le mécanisme technologique de la CCNUCC fasse partie intégrante de l'accord prévu à Paris en 2015.	Le développement et le transfert de technologies revêtent une importance cruciale pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Toutefois, il convient de lever les barrières existantes à cet égard, de manière à permettre à plusieurs pays en développement de tirer avantage des technologies disponibles dans les pays développés.
Les Parties ont invité l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à entreprendre, lors de sa quarante-quatrième session (mai 2016), l'élaboration du cadre technologique, étant entendu que celui-ci devrait faciliter, entre autres, la réalisation et l'actualisation des évaluations des besoins technologiques.	Le Groupe ACP a plaidé pour que le mécanisme technologique fournit un appui supplémentaire pour l'évaluation des besoins en matière de technologies ainsi que pour promouvoir et accélérer le développement et le déploiement de technologies en appui aux mesures d'adaptation et d'atténuation.	L'actualisation de ce mécanisme devrait favoriser le transfert et l'utilisation efficace des technologies par les pays en développement.

Renforcement des capacités (article 11)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les Parties ont convenu que le renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris devrait contribuer à améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement parties, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités, tels que les pays les moins avancés, et ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques	Le Groupe ACP préconisait que l'Accord de Paris prévoie des dispositions claires pour le renforcement des capacités, qui constituera l'un de ses éléments essentiels et autonomes, conformément au mandat de Durban.	Compte tenu de l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention, la décision de créer le Comité de Paris contribuera à l'amplification des mesures relatives au renforcement des capacités, ainsi qu'à l'intégration de ces activités dans les autres éléments de l'Accord.

<p>comme les petits États insulaires en développement, afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les changements climatiques. En outre, elles ont décidé de créer le Comité de Paris sur le renforcement des capacités.</p>		
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Transparence des mesures et de l'appui (article 13)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les Parties ont décidé de créer un cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui, assorti d'une certaine flexibilité, qui tient compte de leurs capacités différentes et qui s'appuie sur l'expérience collective. Ce cadre vise à donner une image claire de l'appui fourni et de l'appui reçu par chaque Partie concernée dans le contexte des mesures prises à l'égard des changements climatiques.	Pour le Groupe ACP, l'Accord de Paris devait comporter des dispositions solides concernant l'obligation de rendre compte et la transparence des mesures et de l'appui.	La transparence des mesures et de l'appui est cruciale en vue de la mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris, étant donné les défis rencontrés par le passé dans le suivi de l'appui fourni aux pays en développement par les pays développés.
Le cadre de transparence des mesures vise à fournir une image claire des initiatives relatives aux changements climatiques à la lumière de l'objectif énoncé dans la Convention, notamment en éclairant et en suivant les progrès accomplis par chaque Partie en vue de s'acquitter de sa contribution déterminée au niveau national et de mettre en œuvre ses mesures d'adaptation, notamment les bonnes pratiques, les priorités, les besoins et les lacunes.	Le Groupe ACP appelait à la mise en place d'un processus de suivi des progrès en matière d'atténuation, afin de s'assurer que l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter la hausse de la température mondiale à moins de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels.	Le cadre renforcé permettra de suivre les progrès enregistrés dans la réalisation de l'objectif en matière de température à long terme.

Bilan mondial (article 14)

Accord de Paris	Document de réflexion ACP	Observations/commentaires
Les Parties ont décidé d'entreprendre périodiquement le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord et de ses buts à long terme (dénommé « bilan mondial »).	Le Groupe ACP appelait à la mise en place d'un processus de suivi des progrès en matière d'atténuation, afin de s'assurer que l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter la hausse de la température mondiale à moins de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels.	Le premier bilan mondial, qui interviendra en 2023 et ensuite tous les cinq ans, permettra d'assurer le suivi des progrès enregistrés, de manière à favoriser la réalisation de l'objectif mondial concernant la hausse de la température.

III. Conclusion

L'Accord de Paris a pris en compte bon nombre de préoccupations importantes exprimées par les 79 États membres du Groupe ACP. Par conséquent, le Groupe, en coopération avec ses États membres et ses partenaires pertinents, s'emploiera à assurer la mise en œuvre de cet Accord en identifiant des mesures concrètes à réaliser dans les domaines suivants: les contributions prévues déterminées au niveau national, l'atténuation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que le renforcement de capacités.
